

RD 955 - Rectification et calibrage de la chaussée - PR 11+315 à PR 13+485 Dossier d'enquête publique

Pièce F – Demande d'autorisation de défrichement

Ce dossier a été réalisé par  assisté de  pour les aspects liés à la faune et la flore.

Contact: Vianney LEPINE : vianney.lepine@somival.fr ; 06 74 78 48 01
<http://www.somival.fr/>

Composition du dossier d'enquête publique

PIECE 0 - NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

PIECE A – NOTE DE PRESENTATION

PIECE B – ETUDE D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES



PIECE C – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

PIECE D – DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

PIECE E – DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

PIECE F – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Fiche de validation interne

Affaire :	RD 955 - Rectification et calibrage de la chaussée - PR 11+315 à PR 13+485 Dossier d'enquête publique			
Propriétaire du rapport	 Interlocuteur – M Olivier Brigand			
Commentaire				
Statut :	Rapport provisoire	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Rapport définitif	<input type="checkbox"/>		
Numéro d'affaire :	33076			
Intervenants SOMIVAL	Chef de projet	Chargé d'étude	Cartographe	Projeteur
	V. LEPINE		G. Maurizot	E. Boutier
Nom du fichier :	pièce F Défrichement.docx			
Rédacteurs :				
	Site de Clermont-Ferrand 23 rue Jean Claret 63 000 Clermont-Ferrand Tel 04 73 34 75 00		Site Agroparc Rue Lawrence Durrell BP 31 285 84 911 Avignon 04 90 84 17 95	
	Rédigé par		Vérifié par	
	Somival	Naturalia	Nom	Signature
	V. LEPINE		V. LEPINE	
Diffusion	Client	nom		X exemplaires
	Prestataires externes	nom(s)		

Historique

Indice	Date	Observations	Rédigé par	Vérifié par
V1	Novembre 2017	Première édition du document	V. LEPINE	
V2	Novembre 2017	Corrections	V. LEPINE	
V3	Décembre 2017	Parcelles à défricher	V. LEPINE	

Liste des abréviations et sigles utilisés

A.E.P.	Alimentation en Eau Potable
A.V.P.	AVant Projet
A.R.P.	Aménagement des Routes Principales
A.S.P.	Aménagement Sur Place
B.A.	Béton Armé
B.B.S.G.	Béton bitumineux Semi Grenu
B.V.	Bassin Versant
D.C.E.	Dossier de Consultation des Entreprises
D.D.T.	Direction Départementale du Territoire
D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
D.U.P.	Déclaration d'Utilité Publique
dB(A)	Décibels (A)
G.N.T.	Grave Non Traitée
G.R.	Grande Randonnée (itinéraires de...)
I.C.P.E.	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
I.N.R.A.P	Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
O.A.	Ouvrage d'Art
O.H.	Ouvrage Hydraulique
O.N.E.M.A.	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
P.P.R.	Plan de Prévention des Risques
P.L.	Poids lourd
P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
P.R.	Point Repère
P.T.	Profil en travers
R.D.	Route Départementale
R.G.A.	Recensement Général de l'Agriculture
R.G.P.	Recensement Général de la Population
R.N.	Route Nationale
S.A.G.E.	Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux
S.A.U	Surface Agricole Utile
S.D.A.G.E.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.E.T.R.A.	Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes
T.H.P.S.	Trafic Horaire de Pointe du Soir
T.M.J.A.	Trafic Moyen Journalier Annuel
T.N.	Terrain naturel
U.V.P.	Unité de Véhicule Particulier

V.C.	Voie Communale
V.L.	Véhicule Léger
V.R.	Vitesse de Référence
Z.A.E.	Zone d'Activités Economiques
Z.N.I.E.F.F	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
Z.P.S.	Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
Z.S.C.	Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats)

Sommaire détaillé

1- Règlementation	8
2- Acte autorisant le Département à déposer la demande	8
3- Plan de la zone à défricher.....	9
4- Extrait du plan cadastral	10
5- Déclaration d'absence d'incendie.....	16
6- Destination des terrains après défrichage.....	16
7- Surface concernée et procédure à suivre	16
7.1 Surface concernée par le défrichage	16
7.2 Régime relatif aux études d'impact et aux enquêtes publiques	16
8- Demande d'examen au cas par cas préalable a la réalisation d'une étude d'impact au titre de la rubrique 47	16
9- Parcelles à défricher	17
10- impacts environnementaux liés au défrichage.....	17

1- REGLEMENTATION

Selon l'article L341-1 du Code Forestier créé par ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 :

« Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique.

La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre. »

De plus, selon l'article R341-1 du Code Forestier créé par décret n°2012-836 du 29 juin 2012 :

« La demande d'autorisation de défrichement est adressée par tout moyen permettant d'établir date certaine au préfet du département où sont situés les terrains à défricher.

La demande est présentée soit par le propriétaire des terrains ou son mandataire, soit par une personne morale ayant qualité pour bénéficier sur ces terrains de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des servitudes prévues aux articles L. 323-4 et L. 433-6 du code de l'énergie et à l'article L. 555-27 du code de l'environnement ou de la servitude instituée par l'article 53 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, soit par une personne susceptible de bénéficier de l'autorisation d'exploiter une carrière en application de l'article L. 512-1 ou de l'article L. 512-7-1 du code de l'environnement, d'une autorisation de recherches ou d'un permis exclusif de carrières prévus aux articles L. 322-1 et L. 333-1 du code minier.

La demande est accompagnée d'un dossier comprenant les informations et documents suivants :

1° Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande et, hors le cas d'expropriation, l'accord exprès du propriétaire si ce dernier n'est pas le demandeur ou, en cas d'application des articles L. 323-4 et L. 433-6 du code de l'énergie et de l'article L. 555-27 du code de l'environnement, l'accusé de réception de la notification au propriétaire de la demande d'autorisation ;

2° L'adresse du demandeur et celle du propriétaire du terrain si ce dernier n'est pas le demandeur ;

3° Lorsque le demandeur est une personne morale, l'acte autorisant le représentant qualifié de cette personne morale à déposer la demande ;

4° La dénomination des terrains à défricher ;

5° Un plan de situation permettant de localiser la zone à défricher ;

6° Un extrait du plan cadastral ;

7° L'indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies ;

8° S'il y a lieu, l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsqu'elle est requise en application à l'article R. 122-2 du même code ;

9° Une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande ;

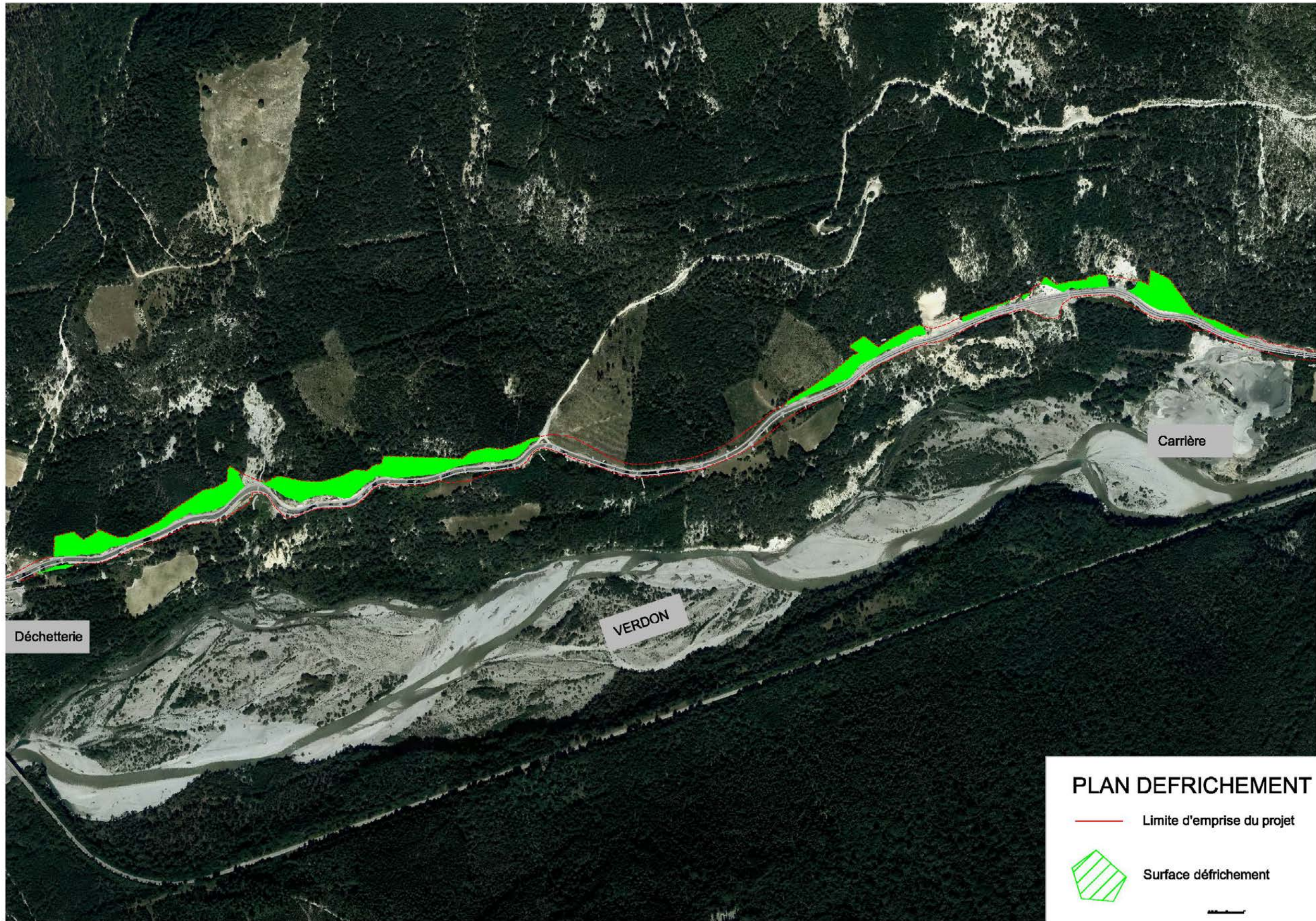
10° La destination des terrains après défrichement ;

11° Un échéancier prévisionnel dans le cas d'exploitation de carrière. »

2- ACTE AUTORISANT LE DEPARTEMENT A DEPOSER LA DEMANDE

A l'issue de la procédure le Département bénéficiera de l'Arrêté d'Utilité Publique lui permettant d'exproprier pour cause d'utilité publique.

3- PLAN DE LA ZONE A DEFRICHER



4- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



RD 955 - LA MURE ARGENS
RECTIFICATION ET CALIBRAGE DE LA CHAUSSEE - PR 11+315 à PR 13+485
PROJET - Aménagement

- Limite fiscale
- Bords de chaussée existante
- - - Limite d'emprise projetée
- - - Axe de chaussée projetée
- Bords de chaussée projetée
- Surfaces défrichées

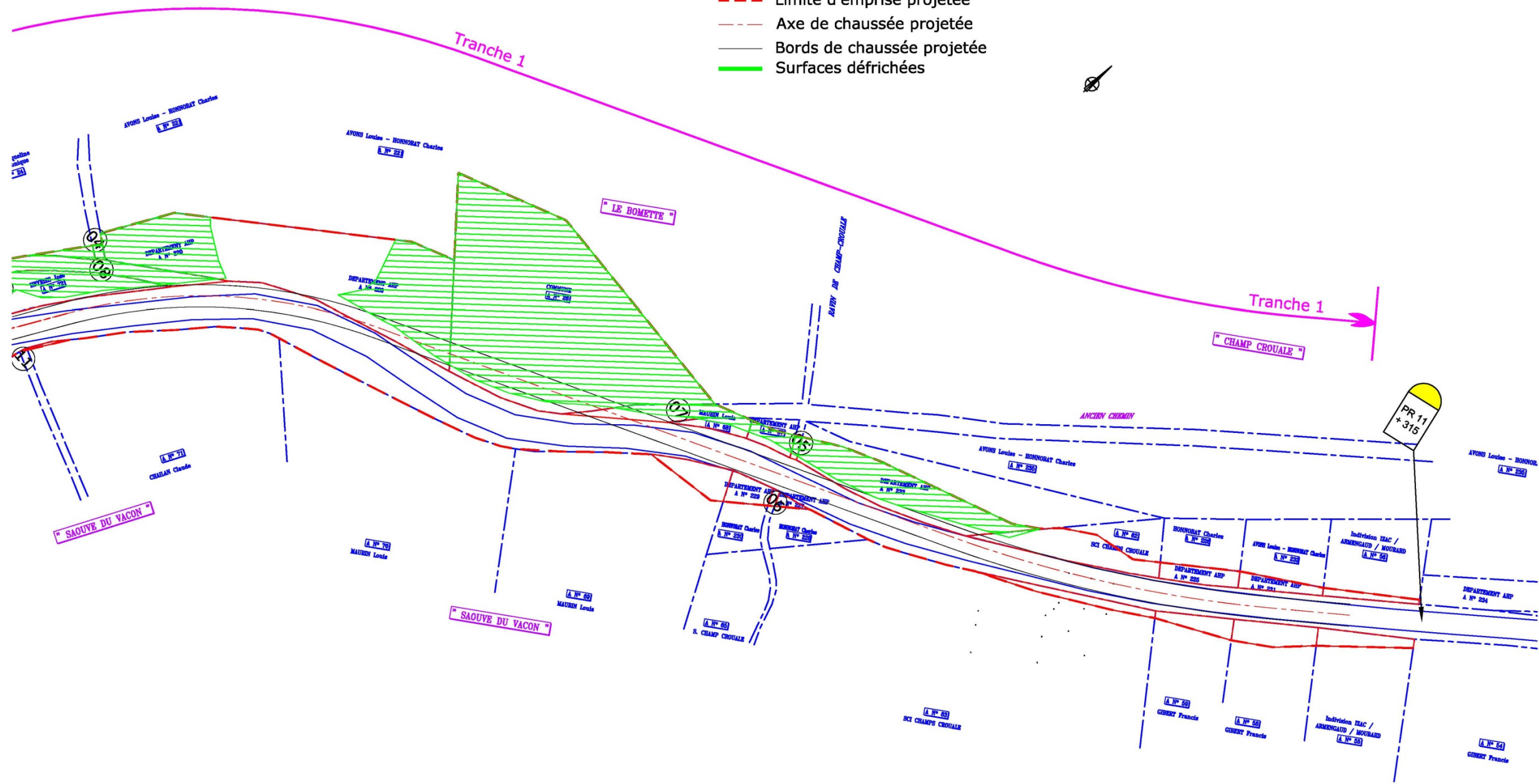
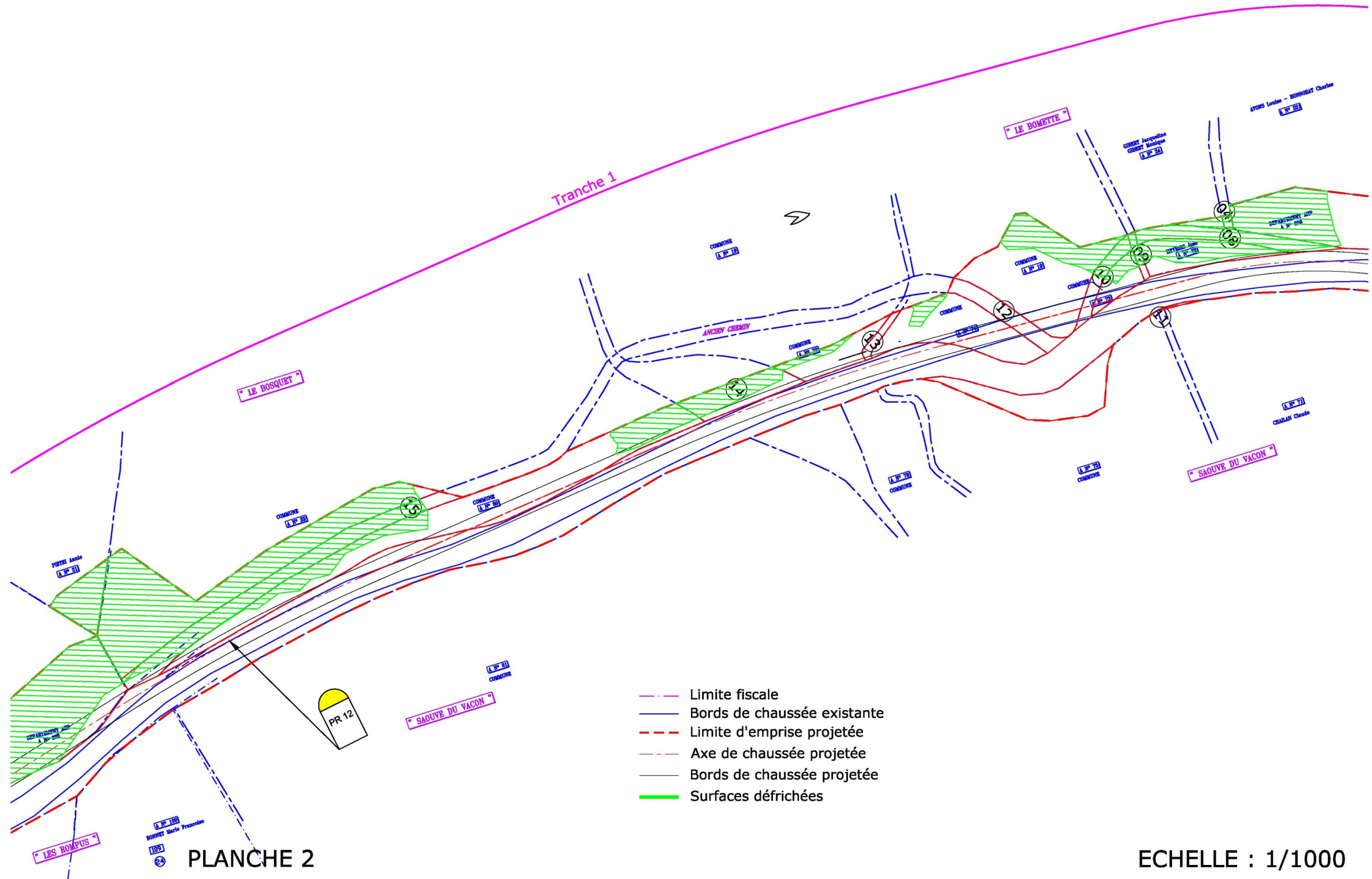








PLANCHE 1

ECHELLE : 1/1000



-  Limite fiscale
-  Bords de chaussée existante
-  Limite d'emprise projetée
-  Axe de chaussée projetée
-  Bords de chaussée projetée
-  Surfaces défrichées

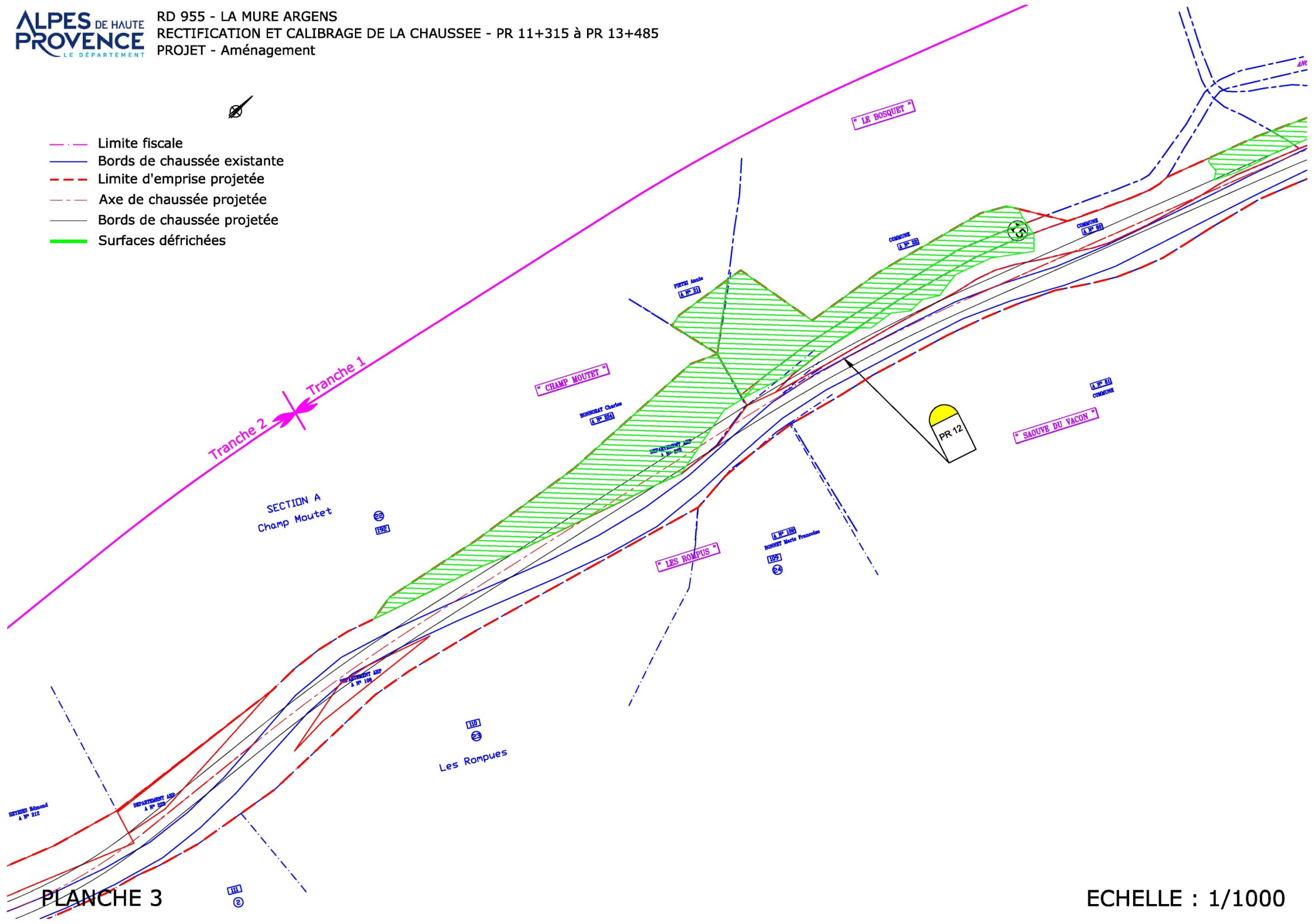


PLANCHE 3

ECHELLE : 1/1000

- Limite fiscale
- Bords de chaussée existante
- - - Limite d'emprise projetée
- - - Axe de chaussée projetée
- Bords de chaussée projetée
- Surfaces défrichées

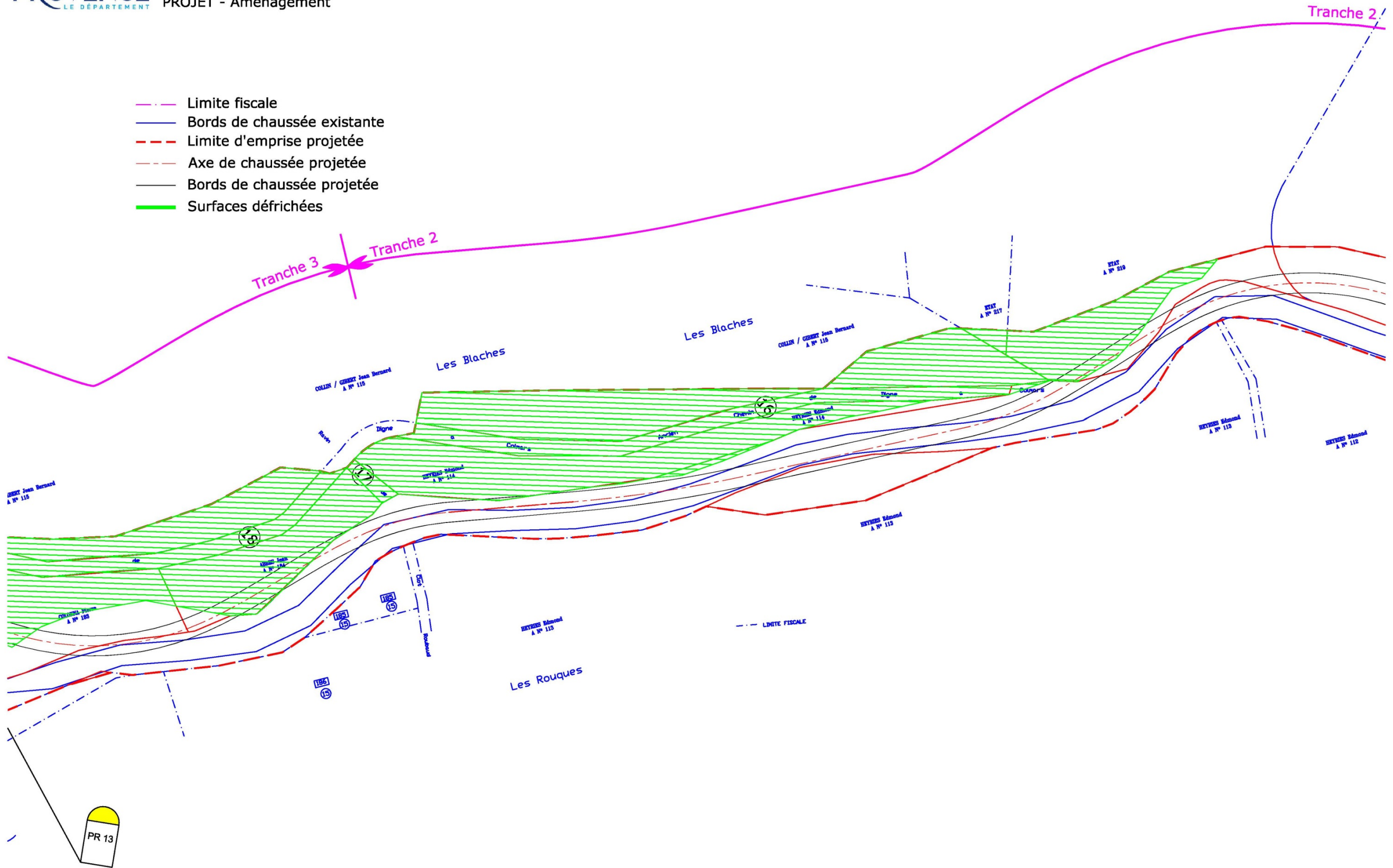


PLANCHE 4

ECHELLE : 1/1000

- Limite fiscale
- Bords de chaussée existante
- - - Limite d'emprise projetée
- - - Axe de chaussée projetée
- Bords de chaussée projetée
- ▨ Surfaces défrichées

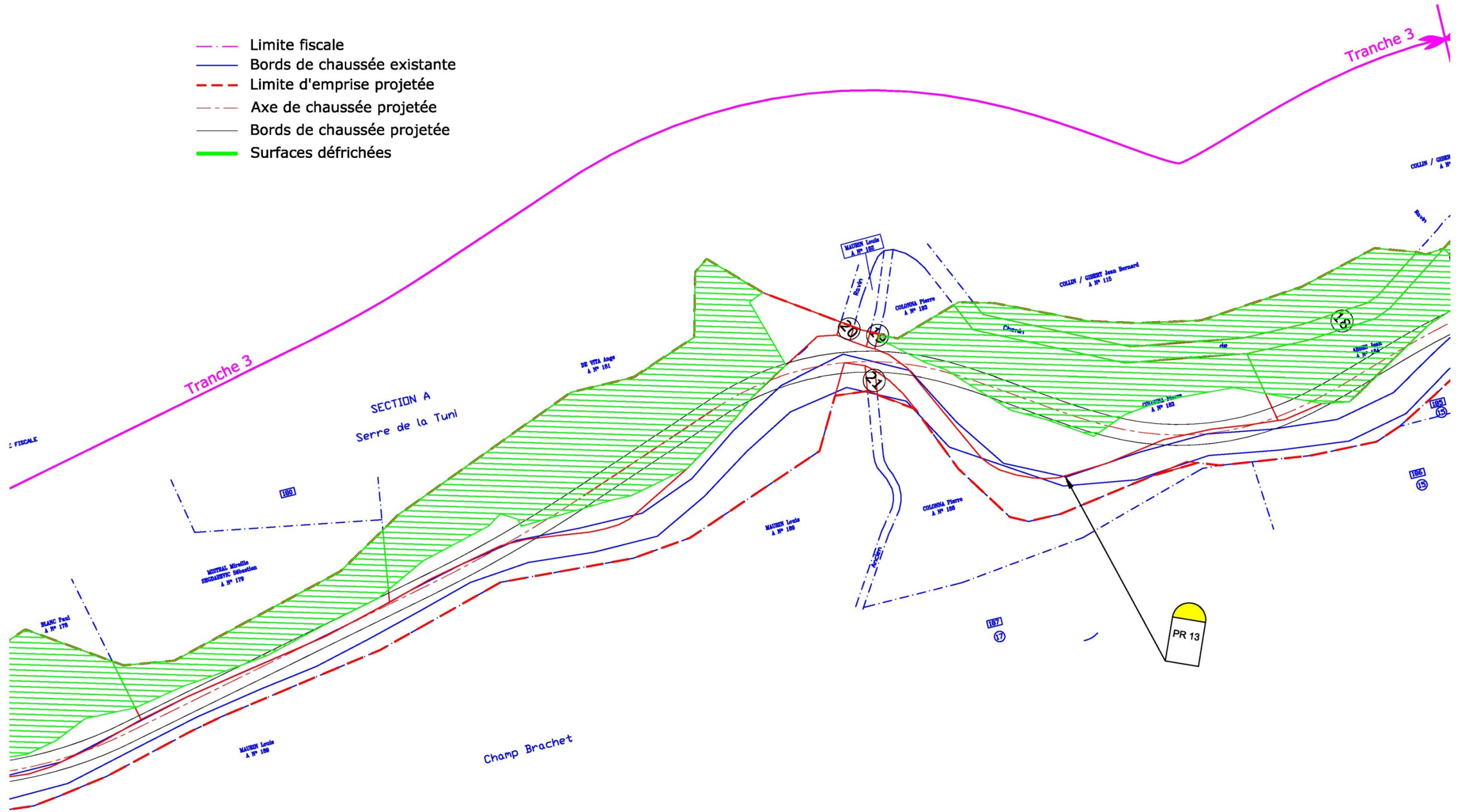








PLANCHE 5

ECHELLE : 1/1000

-  Limite fiscale
-  Bords de chaussée existante
-  Limite d'emprise projetée
-  Axe de chaussée projetée
-  Bords de chaussée projetée
-  Surfaces défrichées

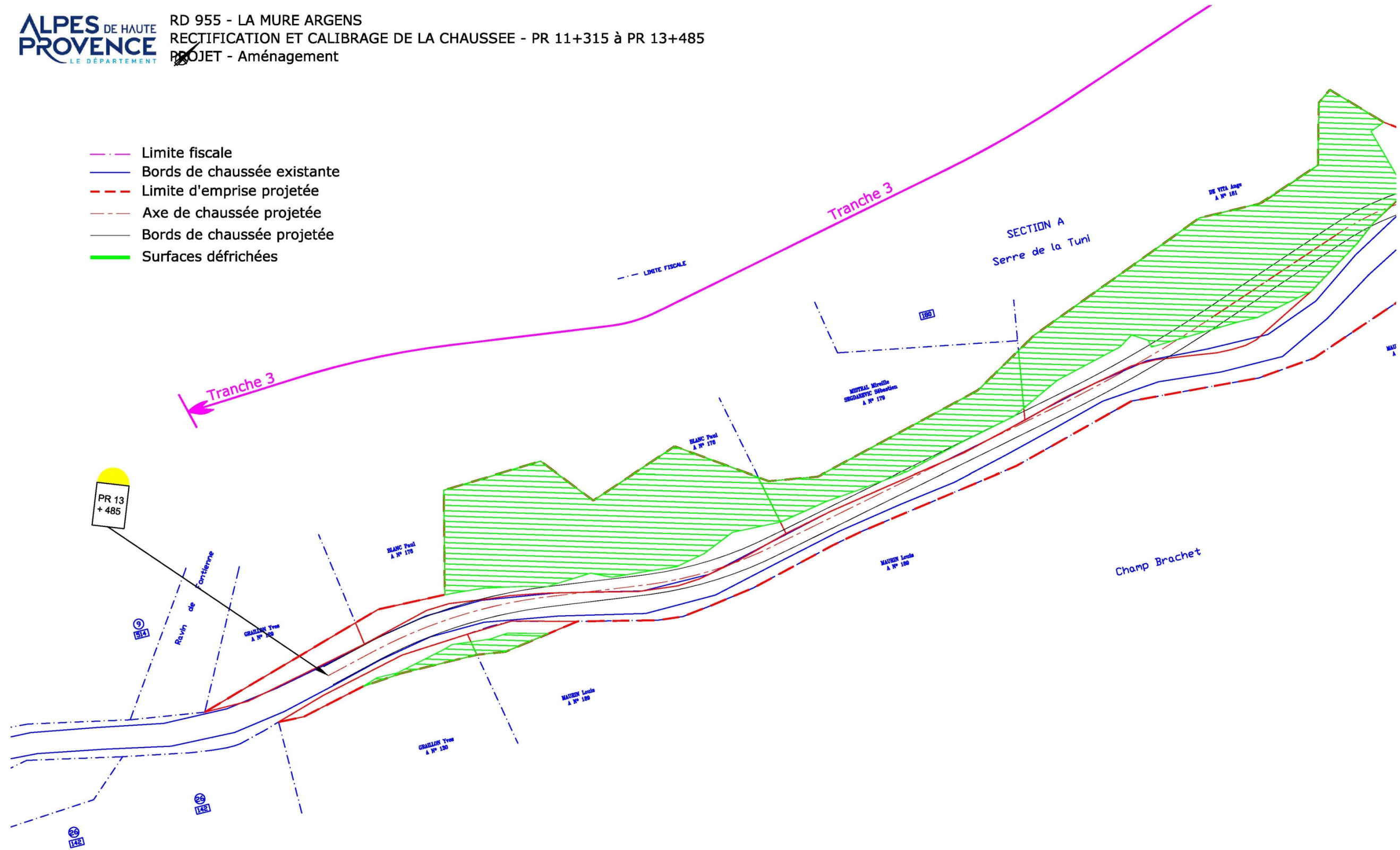


PLANCHE 6

ECHELLE : 1/1000

5- DECLARATION D'ABSENCE D'INCENDIE

A la connaissance du Département la zone à défricher n'a pas fait l'objet d'incendie sur les quinze dernières années.

Aucune trace n'a été observée sur le terrain.

6- DESTINATION DES TERRAINS APRES DEFRICHEMENT

Les terrains sont destinés à devenir :

- Soit une nouvelle plateforme routière,
- Soit des talus routiers autant que possible replantés si les pentes et la nature géotechnique de ces talus le permettent.

7- SURFACE CONCERNEE ET PROCEDURE A SUIVRE

7.1 SURFACE CONCERNEE PAR LE DEFRICHEMENT

Sur certaines portions du tracé, le projet ne peut être réalisé qu'avec l'obtention d'une autorisation de défrichement.

Les parcelles qui ont été prises en compte dans le présent dossier de défrichement sont celles ayant un statut cadastral en rapport avec le boisement (taillis, futaies résineuses, taillis sous futaie, landes,) mais non celles ayant un statut cadastral autre (terre, pré).

7.2 REGIME RELATIF AUX ETUDES D'IMPACT ET AUX ENQUETES PUBLIQUES

En application de la rubrique n° 47 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, les défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare, peuvent faire l'objet d'une étude d'impact par décision prise par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement à l'issue d'un examen au cas par cas.

Au vu des surfaces à défricher, soit 26 332 m² sur l'ensemble du tracé, une demande d'examen au cas par cas a été formulée auprès de l'autorité environnementale afin de juger si le projet devait être soumis à une étude d'impact au titre du défrichement.

La réponse du préfet de région, formulée par avis du XXXXX, ayant été négative/affirmative, l'impact du défrichement a été étudié.

8- DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT AU TITRE DE LA RUBRIQUE 47

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée par le Département le 09/01/2018 présentée en annexe 1.

9- PARCELLES A DEFRICHER

Les emprises et surfaces de défrichement sont présentées selon l'état parcellaire indiquant l'identité des propriétaires.

Surfaces défrichement par parcelles			
N° section	N° parcelles	Propriétaires	Surfaces
A	19	Commune	268,80
A	21	PIETRI Annie	135,00
A	22	Commune	1 238,21
A	24	GIBERT Jacqueline / Gibert Monique	52,00
A	26	Commune	2 624,26
A	62	SCI Champs Crouale	8,58
A	67	CD04	43,18
A	68	MAURIN Louis	24,20
A	72	HEYRIES José	212,39
A	73	Commune	46,95
A	74	Commune	48,01
A	79	Commune	45,30
A	80	Commune	382,40
A	114	HEYRIES Edmond	1 624,91
A	115	COLLIN / GIBERT Jean Bernard	715,00
A	115	COLLIN / GIBERT Jean Bernard	1 247,00
A	172	COLLIN / GIBERT Jean Bernard	1 124,00
A	178	BLANC Paul	2 827,81
A	179	MISTRAL / SEGDAREVIC	923,68
A	181	DE VITA Ange	3 353,49
A	183	COLONNA Pierre	1 605,85
A	184	ABBES Jean	1 033,13
A	189	MAURIN Louis	78,00
A	217	Etat	24,00
A	219	Etat	775,42
A	220	CD04	957,26
A	222	CD04	1 829,51
A	233	CD04	458,48
A	Ancien chemin non cadastré (entre parcelles A114-A115)		850,00
A	Ancien chemin non cadastré (entre parcelles A172-A184)		623,00
A	Ancien chemin non cadastré (entre parcelles A220-A72)		207,04
A	Ancien chemin non cadastré (entre parcelles A68-A26)		88,89
A	Ancien chemin non cadastré (entre parcelles A73-A19)		53,34
A	Ancien chemin non cadastré (entre parcelles A80-A22)		423,86

A	Domaine public (vers parcelle A114)		38,77
A	Ravin non cadastré (entre parcelles A114-A184)		41,00
A	Ravin non cadastré (entre parcelles A220-A24)		15,00
A	Ravin non cadastré (entre parcelles A233-A67)		9,42
A	Ravin non cadastré (entre parcelles A72-A73)		20,84
A	Ravin non cadastré (entre parcelles A79-A80)		175,69
E	130	GRAILLON Yves	78,33
		Total	26 332,00

13 propriétaires privés
Commune
Etat
CD04

10- IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX LIES AU DEFRICHERMENT

L'étude d'incidences environnementale (pièce B) développe cette question et propose des mesures compensatoires au défrichement.